



TERMES DE RÉFÉRENCE

APPUI AUX OCB/ONG LOCALES POUR LEUR CONTRIBUTION A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT LOCAL A TRAVERS DES INITIATIVES LOCALES

1. Contexte et justification

La République Centrafricaine est sujette, depuis 1996, à des crises politico-militaires répétées. En 2007, avec les négociations et ententes entre les belligérants, la paix est revenue et les activités humaines étaient redevenues normales. A partir de décembre 2012, une nouvelle crise politico-militaire a abouti au renversement du régime en place en mars 2013 et à une insécurité généralisée sur presque la totalité du territoire national. A cela s'ajoute, depuis octobre-novembre 2019, la pandémie du Covid-19, omniprésente partout dans le monde. Cette maladie impose une restriction des mouvements et des activités humaines et fragilise les modes de vie des communautés en milieu rural centrafricain.

Ces crises sans précédent ont accentué les pressions humaines sur les milieux et les ressources naturelles d'une part, donnant un impact encore plus fort quand elles sont conjuguées aux pratiques inadaptées (feux de brousse incontrôlés, utilisation de pesticides pour la chasse et la pêche, déforestation, etc.). L'on peut constater : *i.* une dépréciation de la faune cynégétique des aires protégées du nord, avec des migrations vers les zones forestières plus sûres au sud d'où la nécessité de repenser les limites des aires de conservation, *ii.* la fragilisation et le déséquilibre des écosystèmes par les activités anthropiques (agriculture itinérante sur brûlis, prélèvement de bois de chauffe, utilisation de pesticide pour la chasse et la pêche, etc.) qui favorisent l'ensablement des cours d'eau et perturbent la structure de la biodiversité (macro et micro) et, *iii.* la dégradation des milieux et de la biodiversité par l'exploitation locale et incontrôlée des minerais (or et diamant) de manière artisanale.

La pandémie du covid-19 a freiné les activités touristiques et impacté négativement les moyens de subsistance des communautés de base au sud-ouest du Centrafrique. Les autochtones ne pouvant plus bénéficier des rentes de ces activités touristiques se tournent vers l'exploitation des ressources naturelles et augmentent ainsi la pression anthropique sur la faune et la flore des aires protégées de Dzanga-Sangha et ses périphéries.

En réponse à ces pressions sur l'environnement et les ressources naturelles, des mécanismes de micro financement du FEM permettant d'appuyer les collectivités locales, pour qu'elles protègent leurs espaces tout en y tirant des bénéfices, existent. Ces mécanismes, gérés par le PNUD, ont permis jusqu'alors d'appuyer plus d'une soixantaine d'organisations dans les préfectures de la Lobaye, de l'Ouham, du Mbomou, de la Nana Mambéré, de la Mambéré Kadéi et de la Sangha-Mbaéré. Suite aux crises sécuritaires, généralisées sur pratiquement tout le territoire en mars 2013, les activités de terrain du PMF/FEM avaient été suspendues puis, clôturées dans les zones très insécurisées (Ouham, Mbomou).

Avec l'amélioration du niveau sécuritaire dans le sud-ouest du pays depuis 2014 et le retour à la légalité constitutionnelle en février 2016, le PNUD, l'UNOPS et l'équipe mondiale de gestion du PMF/FEM ont été motivés et ont autorisé le PMF/FEM Centrafrique à reprendre son appui auprès des communautés dans le cadre de ces microfinancements. Afin de minimiser les risques opérationnels et de mieux atteindre les résultats, le sud-ouest du pays a été identifié comme zone prioritaire d'action du PMF/FEM depuis la phase opérationnelle 6 (OP6) allant de 2015 à 2018. Depuis 2020 le PMF/FEM est dans la mise en œuvre de la phase opérationnelle 7 qui prendra fin en 2022.

Au cours de la phase OP7 qui tire actuellement vers sa fin, une vingtaine d'organisations ont eu à bénéficier de l'appui du PMF/FEM. Un reliquat de fonds est disponible pour appuyer les OSCs dans les préfectures de la Sangha-Mbaéré, la Mambéré Kadéï et la Nana Mambéré, dans la mise en œuvre de microprojets pour la conservation de l'environnement et des ressources naturelles.

2. Objectif de la mission des organisations

Les allocations devront permettre aux organisations soumissionnaires de contribuer à des initiatives qui permettront de :

1. **Contribuer à la protection de l'environnement** dans au moins l'un des secteurs suivants : *i.* sauvegarde collective des sites terrestre et marin, *ii.* agro-écologie climato-intelligente et innovante, *iii.* Co-avantage de l'accès aux sources d'énergie émettant peu de carbone, *iv.* Coalition pour la gestion des substances chimiques à l'échelle locale, nationale et mondiale. Dans ces initiatives il devra apparaître des mesures pour :
 - Mettre en place un **mécanisme d'accompagnement des collectivités locales dans la capitalisation des acquis du projet** et la pérennisation et/ou la reproductibilité des activités ;
 - Prévoir une stratégie de durabilité du projet pour **pérenniser les acquis et faciliter la mise à l'échelle par d'autres communautés de base** ;
 - Prévoir des **dispositions de diffusion et de partage des expériences et des acquis auprès d'autres communautés rurales et institutions** en charge de la protection de l'environnement ;
 - Tenir compte des **impacts socio-économiques du Covid-19** sur les communautés en mettant en place des dispositifs pour réduire les risques de contamination lors de la mise en œuvre des projets.
2. **Contribuer au développement et au bien-être des communautés** en intégrant dans les initiatives des activités qui permettent aux bénéficiaires des projets d'améliorer leur niveau de vie et/ou cadre de vie. Une attention particulière sera portée aux initiatives qui :
 - Suscitent la création de **bénéfices environnementaux** provenant de l'exploitation et de la gestion durable des ressources naturelles ;
 - Prennent en compte, dans la mise en œuvre du projet les activités **d'autonomisation des femmes, des peuples autochtones et de la promotion des jeunes**.

3. Résultats attendus

Les projets financés par le PMF/FEM doivent apporter des réponses aux problèmes environnementaux que rencontrent les communautés à la base. Ces projets doivent tenir compte de la résilience communautaire et de la pérennisation des acquis. Les allocations mises en œuvre par les bénéficiaires devront aboutir à :

- Un **changement favorable de l'environnement local** où se déroulera le projet, dans au moins l'un des domaines cités au point 1 dans les objectifs des termes de référence ;
- Assoir la durabilité des acquis en **responsabilisant et en impliquant les acteurs locaux** dans l'identification et la mise en œuvre de l'initiative ;

- La pérennisation et/ou la reproduction de l'initiative par les acteurs en mettant en place des **mécanismes d'autofinancement et/ou des stratégies de mobilisation des ressources** ;
- La **visibilité des résultats du projet** à travers la production de supports imagés, de tee shirts, etc. permettant d'assurer la valorisation des résultats ainsi que, la vulgarisation et la visibilité des acquis du projet.

4. Dispositions pour les allocations

Le PMF/FEM de Centrafrique dispose d'une enveloppe globale de 250 000 \$US pour la deuxième année de la phase opérationnelle 7 (OP-Y2) qui va de 2019 à 2022. Ces fonds sont mis à la disposition des OSCs pour la réalisation de microprojets. Ces **fonds sont compétitifs** et dépendent de la prise en compte d'éléments majeurs dans l'évaluation des dossiers, notamment : *i.* la pertinence des propositions, *ii.* La capacité de l'organisation à mettre en œuvre l'initiative, à atteindre les résultats escomptés, *iii.* Un **co-financement en cash et/ou en nature** du promoteur du projet et/ou de partenaires de mise en œuvre et, *iv.* Une participation active des communautés des sites des projets dans la mise œuvre des initiatives afin de capitaliser les acquis.

Comme pour les projets FEM de grande envergure et de moyenne envergure, les potentiels bénéficiaires des fonds doivent **apporter une contrepartie** qui est ou peut être financière, en expertise, matériaux, etc. pour la mise en œuvre du projet. Le co-financement apporté par le bénéficiaire et/ou ses partenaires doivent équivaloir au montant de l'allocation sollicité.

Le montant des micro-financements octroyés par le PMF/FEM aux OSCs locales ne pourra excéder les 50 000 USD et la durée de mise en œuvre sera comprise entre 12 et 24 mois.

Les anciens bénéficiaires des allocations du PMF/FEM qui n'ont pas eu à justifier les fonds qu'ils ont eus à mettre en œuvre durant la phase opérationnel 6 (OP6) sont inéligibles aux allocations de la deuxième année de la phase opérationnelle 7 (OP-Y2).

5. Types d'intervention

Le Programme de Microfinancement du Fond pour l'Environnement Mondial (PMF/FEM) octroie des allocations pour la deuxième année de la phase opérationnelle 7. Les projets porteront sur des initiatives locales qui tendent à améliorer l'environnement dans les domaines du FEM qui sont :

- la lutte contre les effets du changement climatique à travers des projets : de réduction des émissions des gaz à effet de serre, de production d'énergies non polluants à partir de sources renouvelables (solaire, eau, compost, etc.) ;
- la conservation de la biodiversité par des initiatives tendant à : sécuriser et/ou enrichir les écosystèmes et les milieux en ressources biologiques, la mise en défends d'espaces à écosystèmes fragiles contenant des espèces à forte valeur écotouristique, etc.
- la lutte contre la dégradation des terres en mettant en œuvre des projets pour : transformer des terres dégradées ou en cours de dégradation pour en faire des terres de culture ou de pâturage, restaurer des milieux en cours de fragilisation pour stabiliser les écosystèmes fragiles, etc.
- la réduction des effets des polluants organiques persistants (POPs), des produits chimiques et des déchets solides par des initiatives qui permettront de réduire la prolifération de ces produits et déchets ;
- la conservation des eaux internationales à travers des initiatives qui permettront de conserver les berges et les ressources halieutiques.

Une priorité sera donnée aux initiatives/projets apportant une innovation facilement appropriable par les communautés de base.

6. Les zones d'intervention

Le Programme de Microfinancement du FEM dans sa stratégie pour la phase opérationnelle 7 (OP7) donne la priorité au regroupement des initiatives dans une zone donnée. Pour l'OP7, deux paysages ont été retenus. Il s'agit de :

- Paysage de Bayanga et ses périphéries retenu comme zone prioritaire en raison du parc national de Zanga-Sangha, un patrimoine de l'UNESCO, qui a une biodiversité des plus attractives au niveau mondial ;
- Paysage de la Mambéré Kadéï et de la Nana Mambéré, qui sont des zones secondaires dans l'OP7, en raison des fortes dégradations des terres.

7. Critères d'éligibilité

Sont éligibles les organisations remplissant les critères suivants :

- Etre une organisation communautaire de base (OCB), une ONG, un groupement ou une institution légalement reconnue en République Centrafricaine ;
- Candidater à travers un projet répondant au format des microprojets environnementaux du FEM : **la demande d'allocation ne devra pas excéder 50 000 \$US** ;
- Prouver **que l'organisation a les capacités à mettre en œuvre le projet soumissionné** (cf. fiche d'évaluation des capacités des OSCs) ;
- Prouver **que l'organisation est implantée dans la zone du projet et/ou peut avoir une assise opérationnelle** (référénts sur le site et preuve de documents si possible) ;
- Avoir justifié toutes les avances octroyées par le PMF/FEM durant la phase opérationnelle 6 pour les anciens bénéficiaires des allocations.

7. Documents à fournir

Le dossier de soumissionnement doit être composé de :

- La proposition de projet **formulée selon le canevas du PMF/FEM** ;
- Une brève description des réalisations de l'organisation ou de l'organisation tutrice (1 page) ;
- Les documents légaux de reconnaissance ;
- La **fiche d'évaluation des capacités de l'organisation** et les **documents afférents de la contribution du soumissionnaire à la mise en œuvre du projet** ;
- Une photo du site et/ou des coordonnées géodésiques où se réalisera le projet ;
- Deux personnes de référence présentes sur le site pouvant informer ou attester que la population sera partie prenante au projet (cf. fiche d'évaluation des capacités) ;
- Le protocole de partenariat définissant clairement les rôles de chaque entité dans le cas où l'organisation a contracté avec un partenaire pour la mise en œuvre.

8. Processus de sélection des projets

Le processus de sélection des projets se fait comme suit :

1. Une **présélection des initiatives sera faite par un groupe d'experts** sur des critères définis au préalable par le comité national de pilotage (CNP) du PMF/FEM. Les experts seront identifiés par le Coordonnateur national du PMF ou le Président du CNP ;
2. Les dossiers non présélectionnés et qui peuvent être améliorés seront renvoyés à leurs promoteurs pour reformulation en tenant compte des observations du comité de présélection pour les prochains appels à proposition. Les promoteurs des projets sélectionnés, dont des observations ont été apportées à la proposition, devront se rapprocher de la coordination nationale du PMF/FEM pour améliorer le projet dans un très bref délai ;
3. Une vérification au niveau local, si les communautés sont parties-prenantes au projet : la fiche d'évaluation des capacités du bénéficiaire doit être remplie et les noms **des référents au niveau des sites projets sont obligatoires** pour cette vérification ;
4. La sélection des meilleures propositions par le CNP pour financement ;

5. Les projets non sélectionnés lors de la session du comité de sélection seront en pipeline pour amélioration par échange entre les potentiels bénéficiaires, la Coordination du PMF et le comité national du PMF/FEM ;
6. Signature du mémorandum d'accord de financement entre le PNUD et le bénéficiaire.

9. Comment candidater

Les documents afférents au soumissionnement doivent être déposés en un seul dossier :

- Dans une enveloppe de format A4, sur lequel est mentionné « Proposition de projet pour les allocations du PMF/FEM », au Centre de Service du PNUD sis Avenue de l'Indépendance – Bangui à côté de l'Hôtel Ledger ou à la guérite ;

Ou par voie électronique à l'adresse du site web du PNUD : achats.cf@undp.org

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **18 novembre 2021 à 16h00**.